

COMMUNE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (AIN)
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU
AVEC MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES REMPARTS
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-O-O-O-O-O-O-

Le projet de la Commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS de modifier son plan local d'urbanisme comporte les éléments d'appréciation suivants :

Sur un plan général :

en positif :

- . un dossier plutôt simple et bien présenté, facile d'accès et à comprendre ;**
- . l'enquête s'est déroulée normalement et a permis d'accueillir, d'une part, toutes les personnes intéressées qui se sont présentées afin qu'ils puissent exprimer leurs desiderata, d'autre part, les contributions écrites ou dématérialisées ; les personnes publiques associées et les personnes privées ont donc fait part de leurs observations ; celles-ci ont fait l'objet des réponses rapides et claires de la collectivité ;**

en négatif :

- . un dossier qui comporte quelques erreurs de rédaction qui auraient pu être prévenues selon M. le Maire ;**
- . l'absence d'un véritable registre d'enquête dématérialisé ;**
- . une information perfectible des propriétaires d'emplacements réservés.**

Sur le projet en l'état :

en positif :

- . des modifications qui ne remettent pas en cause les principaux objectifs du PLU de la commune actuellement en vigueur ; lesquels, soucieux de respecter**

l'environnement, prévoient des mesures pour lutter contre les effets négatifs de l'urbanisation ;

. dans le respect des objectifs de développement durable et du SCoT, le projet ambitionne de repositionner et regrouper une partie du développement urbain sur la frange occidentale de l'agglomération ; il progresse ainsi dans l'économie des espaces, la cohérence du parti pris urbain ; il prévoit des capacités de construction raisonnables, même en tenant compte de la nouvelle zone UX ;

. les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables à la globalité du projet avec cependant des réserves et diverses demandes, ces dernières pour partie déjà satisfaites;

. aucune des observations, remarques ou critiques du public n'est de nature, sur le fond, à remettre en cause tout ou partie du projet de modification du PLU ;

en négatif :

. une erreur d'affichage dans l'annonce de la suppression de la zone 1AU des Saulaies, dont une petite partie est à reclasser en zone Uaa ;

- deux erreurs de rédaction, pour les annexes des habitations et bâtiments agricoles, d'une part, pour les objectifs de mixité sociale, d'autre part.

-O-O-O-O-O-O-

Au bénéfice de ce bilan, j'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune, avis assorti de trois réserves :

1/ la notice explicative et l' OAP devront être corrigées pour expliquer que dans la zone 1AU des Saulaies supprimée et qui retourne à l'usage agricole, la parcelle cadastrée section C 923 est, elle, reclassée en zone Uaa en lien avec la zone nouvellement urbanisée qu'elle jouxte ;

2/ la notice explicative et le règlement scriptural devront être corrigés pour prendre en compte que, en zone agricole, l'emprise au sol totale et cumulée

des annexes des habitations sera ramenée à 50m², tandis que la hauteur du faîtage ne devra pas excéder 4m ;

 3/ le règlement scriptural et l'OAP concernant la nouvelle zone U~~B~~ de renouvellement urbain devront être complétés, au regard de la mixité sociale, de l'objectif de réaliser dans l'opération 20% de logements locatifs aidés.

Ces réserves devront être levées par le Conseil municipal délibérant sur le projet de modification du PLU rectifié avant l'expiration d'un délai de deux mois compté à partir des présentes et en tout état de cause avant la transmission dudit projet à la préfecture.

Avis rédigé le 12/02/2020 en 3 pages, numérotées de 1 à 3.

Le commissaire-enquêteur,



Michel MOUTON